

## « JUGER LA PERSONNE PLUTÔT QUE L'ACTE ». LES RESSORTS SOCIAUX DE L'EXPÉRIENCE JUVÉNILE DE LA JUSTICE DES MINEURS

[Arnaud Frauenfelder](#), [Géraldine Bugnon](#), [Armelle Weil](#)

Médecine & Hygiène | « [Déviance et Société](#) »

2020/2 Vol. 44 | pages 207 à 231

ISSN 0378-7931

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2020-2-page-207.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Médecine & Hygiène.

© Médecine & Hygiène. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# « Juger la personne plutôt que l'acte ». Les ressorts sociaux de l'expérience juvénile de la justice des mineurs

**Arnaud FRAUENFELDER**

**Géraldine BUGNON**

**Armelle WEIL**

Haute école spécialisée  
de Suisse occidentale  
(HES-SO/HETS Genève)

La prise en compte de la situation personnelle des jeunes sous contrainte judiciaire se situe au fondement de la justice des mineur·e·s. Ainsi, «juger la personne plutôt que l'acte» constitue un mot d'ordre et un point d'honneur pour toutes les professionnel·le·s de la chaîne pénale, rappelé par le nouveau Droit pénal des mineurs suisse (DPMIn), adopté en 2003<sup>11</sup>. Cette doxa, issue d'une conception des mineur·e·s comme être malléable, éduicable, en développement, a largement structuré le régime de prise en charge de la délinquance juvénile dans les pays occidentaux depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle (Benec'h-Le Roux, 2006; Bailleau, Cartuyvels, 2007; Milburn, 2009; Mauger, 2009; Roux, 2013) et a imprégné les catégories pratiques mobilisées par les professionnel·le·s du champ, comme l'avait relevé très finement Aaron Cicourel (2018) dans son étude pionnière sur les services de la justice des mineur·e·s en Californie. En guise d'illustration prototypique, les propos suivants tenus par une membre de la direction d'un Centre éducatif fermé (CEF) lors d'une enquête récente (Frauenfelder *et al.*, 2018), révèlent l'intériorisation de cette doxa :

*Je ne suis pas juge, mais j'aurais tendance à dire que [le jeune] pour lequel un certain nombre de structures ont été essayées, le juge aurait besoin de faire un «stop», d'avoir une évaluation, voire même de faire une demande d'expertise psychiatrique! Pour certains qui sont placés en mesure d'observation, le délit est tout petit, il est prétexte à... Il pourrait être très vite traité, mais il y a toujours le reste. (Anne-Françoise, membre de la direction d'un CEF de Suisse romande)*

Mobilisée dans la décision judiciaire, cette préoccupation éducative de la justice des mineur·e·s légitime des investigations plus ou moins conséquentes sur la vie des jeunes et leur environnement, comme le rappelle Anne-Françoise sur le ton de l'évidence: «La justice [des mineurs·e·s] en Suisse ne s'attache pas tant au délit, au départ. Mais vraiment à la situation, que ce soit situation scolaire, situation familiale, le manque d'adhésion, aussi, du jeune à un projet». Ainsi, les

1 Les principes du DPMIn (art. 2) étant «la protection et l'éducation du mineur [comme] déterminantes», et l'«attention particulière vouée aux conditions de vie et à l'environnement familial du mineur, ainsi qu'au développement de sa personnalité». Cette approche se démarque radicalement du Code pénal (CP), qui «invite à punir l'auteur avant tout en fonction de la gravité de son acte» (Jeanneret, 2007, 6). En toute logique, dans le DPMIn, les mesures dites

de protection (surveillance, assistance personnelle, traitement ambulatoire, placement) représentent le pilier central de l'action de la justice; c'est seulement, lorsque le ou la mineur·e «a agi de manière coupable» (art. 11 al. 1 DPMIn), que les juges peuvent en outre sanctionner l'auteur·e par une peine (réprimande, prestation personnelle, amende, privation de liberté) cumulée à la mesure de protection, voire une peine seule si celle-ci apparaît suffisante.

conditions d'entrée des jeunes dans la carrière pénale, de même que les risques d'allongement de celle-ci, demeurent largement influencés par tout un ensemble d'« attentes d'arrière-plan » (*background expectancies*) (Cicourel, 2018) diffusées par des agents externes à la justice (écoles, services sociaux, etc.). À cet égard, du côté de l'action des agents de la chaîne pénale, Cicourel (2018, 127) insistait beaucoup sur le fait que les personnes impliquées dans des décisions en matière de justice « transportent toutes avec elles un stock de savoir portant sur les types sociaux qu'elles rencontrent en divers lieux de la communauté et leurs actions reflètent leurs conceptions quant à ce qui est normal, étranger, acceptable, sûr, probable, usuel, etc. » En conséquence, « le caractère d'évidence des évaluations portées sur "la situation familiale", les parents, les "attitudes du mineur", ses "fréquentations", ses "habitudes" ou bien ses manifestations de "contrition" ou de "remords", tout cela fait partie intégrante de ce qui permet de décider du caractère "délinquant" de l'objet social en question » (Cicourel, 2018, 444-445). En outre, cette justice « centrée sur l'auteur » (Jeanneret, 2007, 5) plutôt que sur le délit a des conséquences sur la pratique des professionnel-le-s de la chaîne pénale, comme celle d'examiner l'attitude des jeunes durant le suivi – objectivée par leur « adhésion au projet » – mesurée à l'aune d'une certaine représentation normative de l'avenir (Roux, 2014).

Ainsi, cette attention institutionnelle conférée par la justice des mineur-e-s à la « personnalité » et à la « situation » des jeunes se traduit par un ensemble d'opérations cognitives, morales et pratiques d'encadrement (Goffman, 1991 ; Serre, 2009) socialement situées, qui pèsent sur la structuration de la carrière pénale des jeunes concerné-e-s et que les sciences sociales s'attachent à analyser. On rentre par là dans une analyse des coulisses de la production du traitement judiciaire en y révélant certains mécanismes qui traversent la justice réhabilitative<sup>[2]</sup> (Faget, 2008). Au-delà du constat que les conditions d'entrée dans la carrière pénale de même que les différences de traitement par la justice des mineur-e-s reflètent certaines inégalités sociales, ce que bon nombre de sociologues relèvent depuis longtemps (Chamboredon, 1971 ; Mauger, 2009 ; Teillet, 2016), nous souhaitons tout comme Cicourel rentrer dans la boîte noire de l'univers de la justice des mineur-e-s, mais dans notre cas, à partir de l'expérience des publics directement concernés.

2 Des mécanismes pouvant alimenter la critique sociale. En Suisse, Pigeon (1982, 34) notait : « La délinquance [juvénile] n'est donc pas simplement un jeune ayant commis un acte interdit, c'est avant tout un jeune dont le caractère, ou le contexte, a été jugé défavorablement. Et il se trouve que ces stéréotypes jouent avant tout sur

les classes défavorisées. La justification la plus souvent énoncée est que la pénalisation ne vise pas à la répression du délit, mais à la protection et à la rééducation du jeune. Mais au nom de cette intention apparemment louable, on en vient à stigmatiser une classe sociale dans sa totalité ».

À travers les jeunes et leur récit, on peut accéder au monde social dans lequel ces dernier·ère·s évoluent (Elliott, 2005) et à «la marque laissée sur l'individu par les ensembles d'interactions dans lesquelles il s'inscrit» (Darmon, 2003, 89). Comprendre l'expérience vécue par des jeunes exposé·e·s à la contrainte pénale permet alors de saisir les effets induits par la justice pénale sur leur existence: ces effets – qui ne doivent être confondus ni avec la raison d'être, ni avec les objectifs officiels de l'intervention pénale – se concrétisent «dans un ensemble de conséquences effectivement engendrées, ce qui implique notamment qu'elles peuvent avoir un caractère non intentionnel ou accessoire, voire parfois manifestement indésirable ou contre-productif» (Chantraine, 2008, 19). Par ailleurs, et de manière symétrique, on part du principe selon lequel ces expériences juvéniles de la pénalité (Rostaing, 2006; Solini, 2017; Sallée, Jaspas, 2017) demeurent marquées socialement par la trajectoire sociale et les socialisations multiples des jeunes, qui peuvent constituer autant de ressorts dispositionnels (Lahire, 1998) pouvant venir infléchir sur le rapport vécu à la justice; on pourrait avancer que certaines formes de socialisation antérieures ou concomitantes des jeunes servent de filtre à partir duquel elles et ils peuvent être amené·e·s à interpréter les discours et pratiques des agents de la chaîne pénale et à se positionner face à elles et eux. Ainsi, notre focalisation sur les expériences juvéniles de la justice des mineur·e·s nous mènera à interroger tant les processus vécus antérieurs et concomitants au traitement pénal, qui contribuent à le forger, que les conséquences de celui-ci sur la trajectoire à venir des jeunes.

Dans le cadre d'une enquête en cours<sup>[3]</sup> sur l'expérience des jeunes face à la justice pénale en Suisse romande, nous avons récolté le témoignage d'une trentaine de jeunes exposant leur carrière délinquante ainsi que pénale, inscrite dans des trajectoires sociales variées. Nous avons privilégié une approche multisituée de notre terrain, afin d'avoir accès à des expériences contrastées de la justice pénale des mineur·e·s<sup>[4]</sup>. Outre les entretiens «récit de vie» avec les jeunes, que nous articulons avec des observations ethnographiques, nous avons parfois également leur dossier socio-judiciaire (l'accès à ces documents institutionnels étant particulièrement délicat), ainsi que des entretiens plus informatifs avec des professionnel·le·s de la justice. Cette contribution procède à l'analyse approfondie de deux «cas», se fondant sur le témoignage des jeunes. Si chaque cas (Passeron, Revel, 2005) permet de saisir des configurations sociales impliquant le travail d'instances de socialisation et de contraintes diverses (les pairs, la justice pénale et ses agents, l'école

3 Financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (Division 1).

4 C'est par le biais de huit institutions (un tribunal des mineurs, deux CEF, un foyer,

trois mesures de suivi éducatif, un centre de quartier) et plus marginalement des relations informelles que nous avons pu nous entretenir avec des jeunes.

et les parents [voir Lahire, 2004, 497-556]), il rend aussi possible l'analyse de l'expérience juvénile de la justice telle qu'elle est vécue dans la rencontre nouée avec les agents de la chaîne pénale et des attentes d'arrière-plan auxquelles les jeunes sont exposé·e·s. Alors que Cicourel documentait dans son enquête avec précision le point de vue des «suiveurs» (les professionnel·le·s œuvrant dans les services de la justice des mineur·e·s), c'est celui des «suivis» qui sera placé au centre de notre analyse des expériences juvéniles du traitement pénal<sup>[5]</sup>.

Les deux cas présentés révèlent des mécanismes sociaux qu'on retrouve dans d'autres trajectoires de jeunes exposé·e·s à la justice pénale que nous avons rencontré·e·s mais qui se manifestent ici de manière exemplaire. Le cas de Raphaël présente l'intérêt d'interroger une expérience juvénile de la justice relativement conséquente (de par la diversité des mesures suivies), dont l'entrée dans la carrière pénale vient prolonger en réalité un repérage institutionnel précoce (par l'école, puis la protection de la jeunesse) en raison d'une situation familiale considérée comme difficile et fragile. Révélatrice des opérations d'étiquetage plus ou moins intériorisées, son expérience de la justice éclaire également les ressorts d'une collaboration progressive du jeune au jeu institutionnel, une attitude pesant à son tour potentiellement sur la réaction pénale. À sa manière, ce cas documente une modalité du vécu subjectif associé au traitement d'une jeunesse irrégulière (Messineo, 2015) caractérisée par une certaine porosité entre interventions non judiciaires et judiciaires. Le cas de Lucas interroge une expérience de la pénalité qui ne prolonge pas des stigmates sociaux antérieurs, et dont le rapport au monde social demeure beaucoup moins captif des institutions. Ce cas éclaire le caractère potentiellement transférable des ressources acquises entre les sphères délinquante, scolaire et pénale et montre également comment la mobilisation des parents peut permettre d'adoucir le traitement judiciaire, en s'appropriant certaines possibilités ouvertes par l'existence d'une justice centrée sur l'auteur·e. Dans la présentation de ces deux cas, il s'agira d'interroger la manière dont des différences de trajectoire et de classe structurent – ou sont travaillées par ou dans – l'expérience que font les jeunes de la justice pénale. Plus généralement, on s'emploiera à montrer en creux combien la démarche cicourelienne d'appréhender la justice des mineur·e·s par le bas demeure une source d'inspiration intellectuelle stimulante dans l'analyse sociologique de la fabrique de la délinquance juvénile, saisie sur le fil des expériences juvéniles du traitement pénal.

5 Un point de vue peu restitué dans la recherche menée par Cicourel sur l'action des services de la justice des mineur·e·s. Induit par le dispositif d'enquête (centré sur les «suiveurs»), le sociologue constatait, dans ses matériaux empiriques, «l'absence

de toute mention concernant le regard que le mineur lui-même pouvait porter sur le sujet. Ce regard-là, sans doute jugé dépourvu de toute pertinence, manque alors à l'appel comme appui pour une éventuelle défense» (Cicourel, 2018, 428).

## Une expérience pénale sous influences institutionnelles

Le témoignage particulièrement riche de Raphaël, que nous avons rencontré deux fois, est emblématique à cet égard. Raphaël<sup>[6]</sup> est né en 1999 d'une mère travaillant en usine et d'un père actuellement bénéficiaire de l'assurance invalidité, suite à un accident de travail. Ses parents, faisant partie des fractions précaires des classes populaires (Collovald, Schwartz, 2006), divorcent quand il est jeune et il vit avec sa mère et son beau-père, qu'il n'apprécie que très peu. À l'école, «ça ne se passe pas très très bien», la mère et le beau-père de Raphaël le placent en internat spécialisé pendant un an et demi, une décision à laquelle son père s'opposera sans succès. C'est à ce moment-là qu'il commence à fumer des joints avec ses amis, et à en vendre «de temps en temps». Il fait une tentative de suicide (un terme qu'il conteste, il parle de son côté de «scarification») et est interné pendant deux mois dans un hôpital psychiatrique. Sa mère demande l'aide d'un assistant social, qui suivra Raphaël dès lors. À sa sortie, il est attrapé par la police avec 5 grammes de cannabis et est convoqué au tribunal des mineurs. Il est alors sanctionné d'une amende puis est placé en foyer semi-fermé pendant trois mois. À sa sortie, il est placé dans un foyer ouvert pour une durée de 9 mois durant lesquels il fera de nombreuses fugues. Son juge lui propose alors d'effectuer deux semaines «de rupture» à la campagne, suite auxquelles il rentre chez lui. Il s'engage à ce moment dans un réseau de vente de cannabis au sein duquel il gravit rapidement les échelons malgré son jeune âge. Il est à nouveau placé en foyer ouvert 9 mois plus tard. Dans ce nouveau foyer, Raphaël fugue et commet des «bêtises» qui contreviennent au règlement: il a régulièrement des sanctions disciplinaires sous la forme de jours de détention. Au moment où nous le rencontrons, en 2016, il est placé en observation dans un centre fermé depuis quelques semaines. Il dit vouloir désormais collaborer et espère commencer un apprentissage lors de son retour prochain en foyer.

6 Les données recueillies dans le cadre de cette enquête sont particulièrement sensibles et ont nécessité un processus d'anonymisation renforcé. En effet, les jeunes doivent être non reconnaissables pour le lectorat général mais aussi et surtout pour la «communauté restreinte» (Zolesio, 2011) de la justice des mineur-e-s. Pour les agents de la justice, le déroulement d'une trajectoire pénale permet en soi l'identification d'un-e jeune, ceci d'autant plus que la justice des mineur-e-s romande traite un

nombre de dossiers relativement restreint. Afin de rendre non reconnaissable les trajectoires présentées dans cet article, deux stratégies ont été employées. Premièrement les données permettant l'identification (noms, lieux, dates ou durées marquantes) ont été remplacées par une information factice, qui garde un «sens sociologique» pour le cas présenté. Deuxièmement, des éléments fictifs, sans influence sur l'analyse sociologique, ont été introduits.

« Parce que l'assistant social  
a fait la demande au juge » :  
un placement en milieu fermé  
légitimé par un passé  
institutionnel pré-pénal

Raphaël fait partie d'un ensemble de jeunes rencontré·e·s qui ont une carrière de prise en charge institutionnelle antérieure à leur carrière pénale. Déjà connu·e·s des autorités scolaires et des services de protection des mineur·e·s, leur trajectoire pénale est tributaire des regards institutionnels pré-pénaux portés sur elles et eux (et qui sont convoqués par le juge lors de l'instruction). Le témoignage de Raphaël est révélateur à cet égard : arrêté pour possession de 5 grammes de cannabis, il sera sanctionné d'une amende de 100 francs suisses puis sera placé en milieu fermé. Comment comprendre un tel enchaînement de décisions alors même que le délit demeure mineur ? Cicourel rappelle que la décision de privilégier une mesure plutôt qu'une autre suppose la construction d'une certaine représentation sélective de « ce qui s'est passé ». Dans le cas précis, le stock de connaissances mobilisé par le juge est essentiellement issu des informations reçues par d'autres professionnel·le·s spécialisé·e·s avec lequel·le·s il est en lien. Son parcours scolaire émaillé de sanctions diverses, son séjour en internat et le suivi de l'assistant social ont laissé des traces (avertissements, sanctions scolaires, rapports éducatifs) et ont pesé sur la décision de justice préconisée ici. C'est en tout cas comme cela que Raphaël comprendra la raison de son placement pénal dans un foyer fermé :

— *Ouais, voilà, elle [la greffière] m'a mis 100 francs d'amende et pis, ben j'ai eu ce placement qui a été fait de trois mois. [...] La greffière elle l'a pas dit directement que j'devais faire ce placement...*

— Alors comment on en est arrivé à ça ?

— *Je pense que c'est parce que... ben je fumais déjà à l'âge de 13 ans, et parce que là, ça commençait à se dégrader déjà bien la situation à la maison, et que j'avais un assistant social déjà. [...] Parce que ça se passait pas bien chez moi, du coup ma mère a demandé à un assistant social, elle avait fait des démarches pour des foyers, des choses comme ça [...] Et j'pense que l'assistant social a fait une demande, parce [...] bon le juge, j'l'ai pas connu. C'était juste une décision qu'il a prise.*

Le récit de Raphaël indique donc que son cas a été premièrement traité par une greffière, à qui les juges délèguent parfois les affaires de peu d'importance, comme les contraventions. Les services de protection des mineur·e·s sont néanmoins contactés afin de s'enquérir de la situation du jeune. C'est à cette étape que, selon les propos de Raphaël, le juge découvre que ce dernier est suivi par un assistant social et est connu des services : le placement dans un centre éducatif semi-fermé sera alors ordonné. À bien des égards, le passé institutionnel semble prendre le rôle, dans une logique d'empilement de verdicts institutionnels négatifs, d'un « capital symbolique et institutionnel négatif » (Millet, Thin, 2005, 239) qui favorise ici une mise en milieu fermé. Ainsi, la justice pénale « hérite d'un cas déjà institutionnellement instruit » (Mauger, 2009, 90) caractérisé par le transfert d'un dossier scolaire négatif à un dossier socio-éducatif puis socio-judiciaire<sup>[7]</sup>.

Ce constat trouve une source d'inspiration stimulante dans l'enquête de Cicourel sur le temps de travail des services de la justice des mineur·e·s. Le chercheur relève que la gravité des délits, telle qu'estimée par les professionnel·le·s de la chaîne pénale, ne dit rien du temps que ces dernier·ère·s consacrent au suivi des mineur·e·s : alors que les agents institutionnel·le·s passent beaucoup de temps dans le suivi des « cas de dépendance » – des cas pour lesquels les faits délictueux sont de faible gravité mais où l'environnement familial des mineur·e·s est considéré comme fortement problématique et où la police dispose d'informations provenant de l'école, des services de l'assistance sociale ou encore des voisin·e·s – inversement les agents en passent beaucoup moins dans les cas de mineur·e·s ayant commis des délits considérés comme beaucoup plus graves et « pour lesquels l'étiquette de “délinquant” n'est rien d'autre qu'un euphémisme pour celle de “gangster” ou de “bandit” » (Cicourel, 2018, 245-248). Ainsi, les « types » que les professionnel·le·s construisent pour interpréter les situations des jeunes guident l'organisation du travail au quotidien. Et comme le note Cicourel, ces typologies élaborées « sur le vif » par les *street-level bureaucrats* (Lipsky, 1980) de la justice des mineur·e·s finissent par se cristalliser et par structurer les catégories de pensée : « les agences génèrent des données qui finiront dans des dossiers officiels, et d'où dériveront les notions qu'officiels aussi bien que profanes se forgeront quant à la délinquance » (Cicourel, 2018, 249). Même s'il convient de ne pas subsumer mécaniquement des cas concrets sous ces types, comme le relève l'auteur, il est évident que le cas de Raphaël rencontre une certaine résonance avec

7 « Le cursus qui conduit à l'échec est schématiquement le suivant : des mauvaises notes aux “bêtises”, des bêtises aux absences, des absences aux convocations,

des convocations aux problèmes avec la police, de la police à la justice » (Mauger, 2009, 88).

les « cas de dépendance » : les ressources mobilisées par les institutions sociales et pénales sont conséquentes, bien que le délit soit minime (Cicourel, 2018, 245).

L'entrée de Raphaël dans une carrière pénale est donc, selon son témoignage, fortement structurée par une série de stigmates sociaux qui remontent à sa trajectoire sociale et institutionnelle antérieure et qui justifient un placement dans un foyer fermé. La première décision judiciaire le concernant – trois mois de placement en centre semi-fermé – aura ensuite des effets sur la trajectoire scolaire de Raphaël, qui « décroche » de l'école peu après la fin de son placement :

*Quais parce que quand j'étais en première [du cycle d'orientation], j'ai fait [le Centre éducatif fermé], donc déjà ça m'a fait louper trois mois. Et après ça va vite, quoi. Trois mois d'école c'est quand même trois mois d'école. Je suis arrivé, j'étais complètement largué, pis c'est surtout là qu'après ça a commencé vraiment à partir : j'sortais au milieu du cours, et j'sortais, j'allais fumer des joints, je séchais des cours...*

Plus tard, lorsque Raphaël est placé en foyer ouvert, ses nombreuses fugues lui valent un renvoi de l'institution. De retour chez lui, ses liens avec l'école et avec sa famille sont à nouveau fragilisés et – malgré les efforts de Raphaël pour ne pas renouer avec ses sociabilités dans le monde de la déviance – c'est à cette période qu'il commence à s'investir de manière plus professionnelle dans la vente de cannabis.

*Quand ils m'ont renvoyé, chuis rentré chez moi et pendant trois semaines ça s'est bien passé. Parce que j'me suis dit : j'sors pas l'soir pour aller voir mes potes, rien du tout, sinon ça va pas aller. Et pendant trois semaines chuis pas sorti, et après une semaine, chuis sorti pratiquement tous les jours, le lendemain j'allais pas travailler, pis pour finir j'ai dit à ma mère que je voulais plus travailler pis voilà. [...] Ma mère elle me foutait aussi dehors, ben voilà, quoi. Moi j'ai commencé à traîner avec des personnes de... qui avaient pas mon âge, qui... qui faisaient d'autres choses...*

Ces deux extraits illustrent bien l'effet de renforcement parfois circulaire dans la trajectoire de Raphaël entre le manque de capitaux, les comportements rétifs à l'ordre scolaire et les sanctions institutionnelles. Ainsi, un placement en milieu fermé, justifié par des difficultés scolaires et familiales antérieures, met ensuite directement en péril la

continuité du parcours scolaire. Puis, l'exclusion d'un foyer ouvert à la suite de fugues répétées placera Raphaël dans une situation de désaffiliation encore plus prononcée – sa mère le «fout dehors» pendant la journée mais il ne fréquente plus l'école – et cette situation consolide son ancrage dans une véritable carrière délinquante.

«Quand j'ai vraiment compris...  
c'est quand j'ai commencé à avoir  
des rendez-vous chez le juge» :  
une socialisation progressive  
au métier de jeune «judiciarisé»

On peut noter que le témoignage de Raphaël cité ci-dessus convoque un ensemble d'explications («parce que je fumais déjà à l'âge de 13 ans», «parce que la situation commençait à bien se dégrader à la maison», «parce que j'avais un assistant social») qui pourraient être énoncées par des professionnel-le-s, ce qui semble attester d'une forme d'intériorisation des discours institutionnels. Au moment où nous rencontrons Raphaël, il est suivi par la justice des mineur-e-s depuis quatre ans. On peut relever, outre l'intériorisation de certains discours normatifs, deux effets majeurs induits par l'attention portée par la justice à sa personne. Le premier concerne la nouvelle perception qu'il se fait de son passé, le deuxième celle qu'il projette sur son avenir. Le «récit de soi», sollicité à différentes occasions par les agents institutionnels, ne va pas sans encourager une certaine «disposition à la réflexivité» (Coutant, 2008, 138).

En énumérant les étapes de son parcours institutionnel, il laisse entendre combien ce dernier, à la fois long et diversifié, demeure éprouvant moralement et cognitivement – une sensation qu'il dit ressentir depuis un peu plus d'une année :

*J'me souviens pas de tous les foyers que j'ai faits, il me semble que j'en ai fait un ou deux encore en plus. Mais au bout d'un moment, j'veux dire: on arrive dans des foyers, et on réexplique toujours les mêmes choses, toujours ce qui se passe [...] C'est difficile au bout d'un moment. Surtout quand ça fait 5-6 ans que ça dure [...] qu'chuis à la même place et que j'avance pas. C'est juste ça mon problème aujourd'hui.*

Conséquence indirecte d'une existence fortement institutionnalisée, soumise à des exigences multiples en partie répétitives, l'impression de stagnation que vit Raphaël l'incite à porter un nouveau regard sur

sa vie. Ce travail réflexif demeure marqué par l'influence de certaines situations et contextes institutionnels. Plus encore, on sait que «le "caractère" construit par l'institution ne peut pas ne pas affecter la représentation que le jeune délinquant forme de lui-même parce que cette image lui est renvoyée aux différents moments du processus d'ins-truction, de jugement et de redressement» (Chamboredon, 1971, 369). Dans ce processus de réinterprétation de son existence et de son passé (Goffman, 1968, 198-199), certains événements semblent jouer comme de véritables «déclencheurs» (Lahire, 1998, 65), telles certaines convo-cations auprès du juge, qui lui feront réaliser sa situation :

*Quand j'ai vraiment compris, j pense que ça devait être euh... y a même pas une année. Quand j'ai commencé à avoir des rendez-vous chez le juge [...] où j me suis vraiment rendu compte que... ça rigole plus, quoi. [...] Maintenant je vois, j'vais chez le juge, et que j'ai un dossier qui est énorme, euh, qui est posé sur le bureau comme ça, et j me dis : «ah ouais... c'est chaud quand même».*

Sans doute le pouvoir de persuasion du juge, brandissant la possibilité de l'étau carcéral au «titre d'une menace agitée dans le but d'acheter la docilité du jeune» (Cicourel, 2018, 424), n'est pas sans effet sur l'expé-rience morale de la justice pénale. Raphaël changera alors ses attitudes envers le corps institutionnel, prenant soin désormais de collaborer avec elles et eux. À travers une socialisation institutionnelle progres-sive aux rouages de la justice pénale, à ses exigences explicites et impli-cites et à ses enjeux, il semble avoir intériorisé certaines règles du jeu, tant il apprend à donner le change sous une forme adéquate, une forme de sens ou de raison pratique, qui s'exprime par le souci de «faire les choses bien» pour reprendre ses termes.

*«Faire les choses bien», c'est... ben ici : respecter les jeunes, respecter les éducateurs, par exemple quand je parle à la fenêtre et qu'on me dit d'arrêter de parler à la fenêtre, ben j'arrête de parler à la fenêtre. Des trucs comme ça. Respecter le cadre qu'on me donne, quoi.*

Il comprend notamment que ce qui est généralement perçu comme into-lérable par les services de la justice des mineur·e·s lors des rencontres, «c'est une "sale attitude" ou une attitude "provocante", voire une "défiance" affichée à l'égard de l'autorité» (Cicourel, 2018, 479). Raphaël fait ainsi tout pour respecter le cadre institué d'un Centre éducatif fermé de Suisse romande, il sait d'expérience que ce signe de déférence pourrait plaider pour une décision de placement au foyer éducatif et

éviter de faire pencher la balance « du côté de l'imputation criminelle » (Cicourel, 2018, 479).

Il convient néanmoins de tenir compte de la façon dont les influences socialisatrices institutionnelles « rencontrent, chez les individus, des propensions facilitant plus ou moins leur transformation » (Darmon, 2006, 103) : si les mises en garde répétées (par le juge et certains éducateurs) semblent déclencher chez Raphaël une adaptation au jeu institutionnel, c'est aussi car elles entrent en résonance étroite avec le rapport au monde qu'il expérimente au moment où nous le rencontrons. Outre la fatigue liée à la prise en charge institutionnelle et la peur des sanctions, il interroge son rapport à la vente de cannabis, à l'école et à l'avenir. Il exprime être de plus en plus stressé par les contraintes du travail illégal de vente de cannabis. Pris en étau entre la contrainte pénale et celle de la vie délinquante, Raphaël expérimente une situation de véritable double contrainte (*double bind*). Mais cette modification de perception se manifeste surtout dans sa manière d'envisager son avenir et sa réussite sociale, qui peut être le signe d'une possible conversion morale en phase avec le projet institutionnel porté par les agents de la chaîne pénale (Gény, 2013). Hier valorisée au sein du groupe de pairs fréquenté affectionnant une forme de « mentalité anti-école » (Willis, 2011), sa mise à distance précoce de la chose scolaire ne jouit plus du même sentiment d'évidence : « Moi j'me suis dit que j'arriverais à m'en sortir sans l'école. Ce que je n'ai pas réussi à faire finalement ». Ce nouveau rapport à l'avenir ne tombe pas du ciel. C'est lors de l'arrivée dans son dernier foyer éducatif, prenant alors connaissance des possibilités d'ateliers de formation qui y sont dispensés, qu'il réalise combien l'interruption de sa scolarité obligatoire vient réduire son avenir et son champ des possibles :

*J'arrive au foyer et je commence à... ben à aller aux ateliers, à faire de la classe et tout, et je commence à me dire : « mais si j'aurais fini l'école comme il faut, j'aurais peut-être pas dû aller au foyer, j'aurais peut-être trouvé un apprentissage, j'aurais... ». Ça aurait pas été la même chose.*

Alors qu'au début de son parcours, « la protection du quartier et la reconnaissance au sein du groupe de pairs sont d'autant plus recherchées que l'école est vécue comme un lieu de disqualification » (Mauger, 2009, 88-89), Raphaël va progressivement réexaminer son passé et ses choix d'orientation. Le degré élevé d'institutionnalisation de sa trajectoire rendra son quotidien de plus en plus soumis aux rappels à l'ordre, aux conseils divers en matière de « bonne » collaboration, attitudes souhaitées (Cicourel, 2018) ou projets d'avenir acceptables. Au moment où la carrière délinquante cesse de représenter un avenir souhaitable,

et où Raphaël prend conscience de sa faible valeur sur les marchés légitimes de la formation et de l'emploi, la collaboration avec les institutions socio-pénales apparaît comme la seule porte de sortie possible. En effet, s'il est certain que Raphaël a acquis, au cours de nombreuses années passées dans ces institutions, des connaissances fines du système pénal, des compétences relationnelles et un capital « communicationnel » (Coutant, 2008, 137), ces ressources restent surtout mobilisables auprès des agents de la chaîne pénale et peuvent difficilement être transférées dans d'autres contextes sociaux. À ce titre, on peut faire l'hypothèse que le désengagement de Raphaël de ses pratiques délinquantes reste fragile et dépendra essentiellement du soutien qu'il recevra – ou non – des institutions sociales et pénales dans un avenir proche. Par ailleurs, le changement opéré par Raphaël dans son attitude face aux institutions pénales – d'une résistance explicite à des formes de collaboration – ne devrait pas tant être compris ici comme le signe d'une conversion morale ou d'une « adhésion à un projet » – mais comme la conséquence d'une lassitude, d'un sentiment d'échec et d'une absence de ressources fabriqués par le parcours pénal en soi.

L'expérience que fait Raphaël de la réaction pénale révèle la force structurante des attentes d'arrière-plan – intériorisées par lui – associées à son parcours antérieur pré-pénal et pénal. Le cas de Lucas qui va suivre permet de questionner le caractère transférable de ressources et de dispositions entre les sphères délinquante, scolaire et pénale acquises de manière concomitante.

## Une expérience de la justice relativement maîtrisée

Lucas est né en 1999. Sa mère, sans qualification professionnelle, travaille dans l'économie domestique et son père a exercé différents métiers dans le service et la vente, avant de prendre il y a quatre ans une retraite anticipée. Il a une demi-sœur aînée qui a fait des études universitaires en sciences sociales et occupe aujourd'hui un poste dans le milieu de l'enseignement (« elle a toujours été bien, elle a fait l'uni[versité], tout ça... »). S'il ne s'estime pas « pauvre », Lucas mentionne toutefois que financièrement « c'est dur, ça a toujours été dur » ; ses parents investissent leurs économies pour le futur de Lucas (l'ouverture d'un compte bancaire d'épargne à ses 14 ans, sur lequel ils versent une somme mensuelle) et pour le leur (l'achat d'une petite maison dans un pays voisin). Son entourage familial pourrait ainsi être situé entre le haut des classes populaires et le bas des classes moyennes. Lucas dit avoir toujours eu de la facilité à l'école, et sa scolarité se passe très bien, jusqu'au cycle où il commence

à fumer du cannabis. Ses notes baissent, il redouble une année et décide de faire une école de commerce. Au début de l'adolescence, il commet des petites « bêtises » (déprédations et petits vols) avec des amis de son quartier, mais n'est jamais confronté à un juge des mineurs. À 16 ans il commence à vendre du cannabis dans son école, et c'est à l'approche de la majorité qu'il se fait attraper par la police un après-midi, avec une certaine quantité de cannabis sur lui. On l'emmène au poste puis au tribunal. Le juge ordonne une assistance personnelle, qui est toujours en cours lorsque nous le rencontrons, un an et demi plus tard. À la suite de son arrestation, la police effectue un prélèvement ADN et le recoupe avec un cambriolage commis quelques mois plus tôt. Quelques mois plus tard encore, il vole un scooter et le conduit « sous l'effet de stupés [stupéfiants] » : la police l'arrête et il passe une troisième fois devant le juge, qui cette fois-ci « s'énervera », l'enverra en détention préventive un peu plus d'une semaine et ordonnera deux semaines de travaux d'intérêt général à titre provisionnel. Son jugement, quelques mois plus tard, sera de 4 mois de travaux d'intérêt général, avec un sursis de 7 mois. Depuis, Lucas a arrêté de fumer des joints et d'en vendre. Lors de notre entretien en 2016, il se dit motivé à finir sa formation et travailler dans le commerce.

« De toute façon le commerce ça m'attire » : un transfert de compétences entre univers sociaux (apparemment) antagonistes

Au moment de l'entretien, Lucas est majeur depuis peu, il est en 2<sup>e</sup> année d'école de commerce et sa scolarité se passe bien. Il se désengage progressivement des pratiques délinquantes depuis quelques mois, un processus qu'il a débuté en arrêtant de fumer des joints. Peu pourvu en capital agonistique (Sauvadet, 2006 ; Mauger, 2009)<sup>[8]</sup>, Lucas a été amené à acquérir au travers de son parcours dans la délinquance tout un ensemble de compétences économiques et relationnelles le rapprochant plutôt du modèle du « petit entrepreneur » que du « petit bagarreur » : il économise son argent de poche pendant un été pour pouvoir commencer dans le *deal* [trafic illégal], monte un « plan d'investissement », calcule les risques, se renseigne. En

8 Contrairement à d'autres jeunes interviewés, son témoignage ne contient pas de récit de bagarre ; il confesse lui-même s'être aperçu – non sans une certaine honte – qu'il n'était pas un « dur » après avoir été confronté, lors d'une mesure de prestations

personnelles, à des jeunes ayant commis des délits bien plus graves que lui (« c'était moi le plus gentil on va dire [...] des fois on se battait pour rigoler, eux ils avaient des prises, ils auraient pu me tuer »).

phase avec la bonne volonté manifestée face à l'école, il appréhende le *deal* aussi comme un apprentissage: «Tout le temps on regardait des reportages sur les *dealers* tout ça en France, pour entre guillemets s'instruire [...] on faisait ça avec des amis, c'était drôle». Parallèlement à la vente de cannabis, Lucas fera aussi des cambriolages, qu'il considère d'une tout autre manière:

— Du coup les cambriolages là-dedans ils ont quoi comme place? Enfin comment est-ce que c'est arrivé?

— *C'est de l'argent plus facile.*

— C'est encore plus facile?

— *Ouais, parce que... pour vendre [du cannabis], faut acheter, faut acheter, faut revendre et puis après un certain temps, là on a une certaine somme. Après faut réinvestir, c'est un système quoi. [...] Le cambriolage au contraire, il suffit de... rentrer chez quelqu'un pour ouvrir la caisse, tac, et c'est fini, quoi.*

Faisant preuve d'un certain professionnalisme, pendant près de deux ans, Lucas réussira à ne pas se faire attraper: «Franchement jamais je me suis senti contrôlé. Moi, je fais quand même les choses assez discrètement [...]. Au début j'ai pris 100 grammes, et puis, autour de moi, mes amis eux ils économisaient, ils mettaient de l'argent un peu de côté. Moi je me dis sur 100 grammes, 500 francs, c'est rien quoi, et puis moi je réinvestissais tout, [...] là j'ai gardé cette cadence, 300 grammes par 300 grammes, et là j'avais assez pour un kilo, j'ai pris un kilo.» Discret, Lucas est également amené à mobiliser ses connaissances acquises à l'école dans le *deal* et pense à terme reconvertir les compétences développées dans le *deal* dans une activité commerciale légale à sa majorité. Lorsqu'il commente le choix d'orientation scolaire pour l'école de commerce, on voit combien cette aspiration entre en résonance avec des compétences acquises dans le cadre du *deal*, transférable à l'école et réciproquement:

*École de commerce je me suis dit, de toute façon le commerce ça m'attire, les chiffres, la gestion [...] y a des trucs que j'ai appris à l'école, que j'ai pu mettre en pratique... dans l'illégal. En gros j'ai pu faire, y a des trucs que je savais déjà [...] y a des trucs je savais déjà, et c'est pour ça que moi – moi je prends exemple avec mon pote qui était toujours après 6 mois à des 100 grammes, et moi 1 kilo: c'est pas pour rien, parce que moi j'ai, je*

*sais pas, j'avais déjà un truc que... j'étais fort dans ce domaine quoi. Et du coup ça m'a aidé avec les chiffres, vu que j'étais à l'aise avec les chiffres. Ça m'a... je sais pas, ça m'a aidé et j'ai fait les choses.*

Si Lucas sera amené à envisager progressivement le *deal* comme une « stratégie alternative de production de revenus » (Bourgois, 2013, 31), à la différence de Raphaël il n'envisage pas cette pratique comme une manière de « s'en sortir » de/sans l'école (Delay, 2018). Au contraire, il fait preuve de beaucoup de retenue afin de ne pas mettre en péril sa situation ou compromettre son avenir, une attitude anticipatrice qui témoigne d'une forme de maîtrise du présent et du coup de l'avenir (Bourdieu, 1977, 83-114) :

— *Toujours j'ai la tentation, des fois le soir, même des fois j'ai la tentation, je pourrais cambrioler ça, vite fait et tout, mais non je le fais pas. Même vendre [du cannabis], là regarde je pourrais vendre : là quelqu'un qui m'a demandé un truc, si j'avais, j'aurais pu avoir 10 francs, 20 francs.*

— Et c'est quoi qui fait que t'arrives à ne pas le faire? Enfin comment dire...

— *Parce que j'ai pas envie d'avoir de casier.*

— De casier adulte?

— *Ouais majorité. J'aurais été mineur, comme j'ai dit, j'arrête quand je suis majeur. Et... j'aurais été mineur, comme j'ai dit, si j'avais commencé au cycle, la période elle aurait été plus longue. Parce que là ça a duré 2 ans, ça aurait duré peut-être 4 ans, ça aurait été différent. J'aurais été plus souvent au Centre éducatif fermé je pense, j'aurais eu plus de soucis.*

— Du coup c'est pas un regret de ne pas avoir commencé plus tôt?

— *Non c'est pas un regret. Bon à un moment, pendant que j'étais dedans, je me suis dit, « ah putain, j'aurais dû commencer plus tôt ».*

«[Le juge] a vu ma situation,  
il a vu que j'étais étudiant...  
ça l'a stoppé»: un capital  
scolaire qui protège

L'analyse croisée de la carrière délinquante et scolaire de Lucas révèle combien l'univers délinquant et celui de l'école offrent, sous certains rapports, certains rapprochements possibles. La vente de cannabis suppose des compétences (planification, calcul, compétences gestionnaires) qui entrent en résonance étroite avec quelques matières scolaires qu'il affectionne (mathématique, économie). En outre, son activité de *deal* confirme son attrait pour certaines études (la vente, l'entrepreneuriat) et d'une certaine manière l'aide à se maintenir dans sa formation. Lorsqu'il commence par exemple à fumer des joints et demeure moins assidu dans sa scolarité, c'est un ensemble de processus qui le feront raccrocher à l'école et remonter ses notes: son suivi dans le cadre d'une mesure d'assistance personnelle en milieu ouvert qui, quand même «a été utile», ses parents qui sont présents dans sa formation, mais aussi sans doute l'investissement dans le *deal*, qui demande du sérieux et une certaine forme d'autodiscipline dans l'aménagement de la vie quotidienne et la gestion des risques.

Par ailleurs, notons que les verdicts pénaux confirmeront de leur côté toute l'importance conférée à son investissement scolaire. En effet, sa première audience au tribunal lui fait réaliser combien le fait d'être étudiant et d'être scolarisé représente un statut mobilisable devant le juge lui permettant d'obtenir une forme d'indulgence judiciaire le protégeant de sanctions plus lourdes (clémence justifiée par le juge selon lui sur le mode «ah, il fait quelque chose»). Fruit d'une exposition à la chaîne pénale éprouvée et parfois commentée entre pairs, cette connaissance pratique du traitement pénal s'alimente de la comparaison qu'il fait du sort réservé à des amis déscolarisés – «chopés» à peu près au même moment – ayant commis des délits moins graves.

— *Là j'ai rencontré mon juge, c'était la première fois, on a parlé, il a vu ma situation, il a vu que j'étais étudiant, ça j'ai remarqué direct ça l'a... ça l'a stoppé, il s'est pas énervé, il s'est dit «ah, il fait quelque chose». Et du coup ça, j'ai un peu joué avec ça, comme quoi...*

— Tu savais que ça pouvait jouer en ta faveur?

— *J'ai compris.*

— Sur le moment? Ou tu savais de discussions avec d'autres, avant?

— *Je l'ai compris sur le moment, et même par la suite, j'étais sûr de ça parce que des amis à moi qui étaient pas à l'école, quand ils se sont fait choper, à peu près au même moment que moi, eux c'était différent, alors que... et c'était plus minime ce qu'ils avaient fait. [...] C'est ça où l'école ça m'a aidé. [...] Si j'avais pas eu l'école, là il m'aurait dit 3 mois en observation [en milieu fermé] je pense. Mais là c'était 4 mois de prestations personnelles [avec 7 mois de sursis].*

L'exposition à la carrière pénale induit certes à la fois une connaissance pratique des effets protecteurs de la scolarité mais aussi le sensibilise au jeu institutionnel, il apprend que témoigner d'une « bonne progression » auprès des professionnel·le·s de suivi des mesures judiciaires peut s'avérer payant dans certaines situations. Lucas va comprendre progressivement les attentes du corps éducatif rattaché à la justice des mineur·e·s au point même de les anticiper parfois :

— *Le premier rendez-vous, je me rappelle du premier rendez-vous [de suivi éducatif], j'ai fait exprès d'exagérer, je m'en rappelle j'ai fait exprès de...*

— D'exagérer quoi?

— *Comme quoi j'étais énervé, tout ça, pour... pour montrer que... parce que je savais qu'en étant extrêmement énervé et pas coopératif lors du premier rendez-vous, je savais que les prochains rendez-vous, rien que le deuxième, il allait être calme, et que ça allait faire une sorte d'évolution, alors que...*

— Ah, pour montrer que t'avais une évolution?

— *Ouais voilà, c'est ça.*

Lucas n'hésite pas non plus à exploiter le suivi pénal éducatif en sa faveur, au contraire d'autres jeunes qui refusent toute intervention éducative :

— Tu savais que si t'étais coopératif, [le suivi éducatif] allait finir plus vite?

— *Ouais mais ça a pas marché.*

— Justement tu m’as dit que vers la majorité ça aurait dû s’arrêter ?

— *Non ça allait s’arrêter, mais ça s’est prolongé.*

— Pourquoi ça s’est prolongé ?

— *C’est moi qui ai demandé, parce qu’elle pouvait m’aider j’ai vu, pour des démarches administratives tout ça, on est allé voir plusieurs – on est allé voir [un dispositif d’insertion], tout ça. On m’a expliqué des trucs, comme quoi à 18 ans, si je veux devenir autonome tout ça, y a des moyens de m’aider, et je me suis dit, après 18 ans, on va voir un peu, pour voir si elle peut m’aider.*

Là encore, pour comprendre véritablement cette relative maîtrise du jeu pénal, les ressources dont dispose Lucas semblent représenter autant d’atouts qu’il mobilise face à la justice, quand ce n’est pas ses proches qui le font à sa place. Outre ses ressources scolaires, l’investissement de ses parents contribue également à adoucir le traitement pénal. Lorsque ceux-là apprennent que leur fils consomme du cannabis, ils se conformeront au rôle social attendu implicitement par les services de la justice. Ils contacteront sur-le-champ une institution spécialisée dans le suivi thérapeutique et collaboreront dans la mise en place du suivi attendu. Ce suivi commencera un mois avant que Lucas ait sa deuxième audience avec le juge, et que lui soit assignée alors une éducatrice chargée d’une mesure d’assistance personnelle. On peut faire l’hypothèse que le juge sera « rassuré » en voyant que les parents sont présents, prennent le problème au sérieux, autant d’attitudes de collaboration parentales interprétées positivement par le juge tant ces comportements ont valeur d’indices – selon les étiologies professionnelles en vigueur dans les milieux de la justice des mineur·e·s (Cicourel, 2018, 112-113) – d’une organisation familiale perçue comme un facteur de protection à la délinquance et à la récidive.

Si le cas de Lucas rappelle que la situation scolaire et les ressources familiales peuvent représenter – face à des délits – un rempart important à l’enchaînement de mesures lourdes et vient par là illustrer *a contrario* de manière prototypique certaines inégalités scolaires et sociales face au traitement pénal, il montre aussi combien les pratiques délinquantes ne sont pas que des pratiques incriminées (Mauger, 2009). La sociogénèse des pratiques délinquantes révèle que celles-ci peuvent aussi être analysées comme un travail impliquant des compétences qui s’avèrent parfois transposables, à certains égards, d’un univers déviant vers un univers conforme (Tafferant, 2007), comme ici du *deal* aux études et au

projet à terme de se lancer dans une activité commerciale légale à la fin de sa formation. On touche là sans doute à l'un des angles morts des représentations judiciaires de la sortie de la délinquance : seules les ressources légitimes semblent être prises en compte par les cadres d'interprétation des professionnel-le-s de la justice, alors que l'analyse du point de vue des déviant-e-s montre toute l'importance des expériences, des compétences et du savoir-faire acquis de manière informelle, voire illégale.

## Conclusion

Cet article a proposé une analyse des carrières pénales juvéniles « par le bas », en articulant la perspective analytique que Cicourel mobilise dans son enquête sur la justice des mineur-e-s – soucieuse de combiner une échelle d'observation *in situ* à un niveau d'analyse macro – avec des emprunts théoriques issus d'autres rives sociologiques (Lahire, 2012, 225-317). Comme le rappelle Samuel Bordreuil (2018, 15-16) dans l'avant-propos de la traduction française de l'ouvrage<sup>[9]</sup> : « Ainsi, à casier égal, les différences de trajectoires sautent aux yeux, différences de classe, différences de destin. [...] Est-ce pourtant le tout de l'affaire ? ». Au-delà du constat, c'est en élucidant « "l'opérativité" des opérateurs » – soit « la manière dont [les] prises de vue [des services de la justice des mineur-e-s] seront, *in fine*, montées, éditées » que l'analyse de Cicourel permet de révéler comment les structures sociales agissent sur le fil des décisions judiciaires. Notre article reprend ce schème interprétatif pour analyser l'expérience que font les justiciables de leur carrière pénale : une expérience à la fois pratique, cognitive et morale qui révèle comme un miroir grossissant l'influence socialisatrice des différents univers fréquentés successivement ou conjointement ainsi que les rapports sociaux qui les sous-tendent.

En présentant deux cas, on a mis en lumière les ressorts structurels impliqués dans le traitement pénal et interrogé en retour les effets de ce traitement sur la situation des jeunes, d'un point de vue objectif et subjectif. Alors que les recherches portant sur l'expérience juvénile de la justice pénale montrent que les trajectoires des jeunes s'inscrivent souvent dans de complexes allers-retours entre la légalité et l'illégalité (comme les cas de Raphaël et Lucas le démontrent à leur manière), cet article révèle plus généralement qu'il est capital de donner à voir l'influence déterminante d'un monde social au-delà de l'institution. Le contexte général d'une justice fondée « sur l'auteur-e » plutôt que sur le

9 Voir également sa contribution dans le présent numéro.

délict contribue indubitablement à favoriser cette interpénétration des mondes sociaux. Ainsi, la trajectoire sociale et le passé institutionnel pré-pénal de Raphaël le rendent assez rapidement captif des services de la justice pénale. Néanmoins, notre analyse révèle que, si les contraintes auxquelles il est exposé limitent son avenir (faute de ressources mobilisables), elles se conjuguent aussi à diverses occasions d'apprentissage (compétences communicationnelles, réflexivité). Inversement, l'emprise de la justice pénale sur la trajectoire de Lucas demeure plus faible, tant ce dernier peut compter sur des savoirs et des compétences précédemment acquis – y compris dans des univers déviants – et qui s'avèrent potentiellement transférables et mobilisables auprès de certain·e·s professionnel·le·s de la chaîne pénale. Mettre en lumière le poids des structures sociales dans lesquelles s'inscrit toute institution (ici pénale)<sup>[10]</sup>, c'est interroger les conditions de possibilité des (inter) actions engagées par les actrices et acteurs au quotidien ; c'est aussi faire l'hypothèse que les cadres structurels que ces dernier·ère·s tiennent pour acquis contribuent à façonner les schèmes pratiques<sup>[11]</sup> mobilisés. Sans nier l'ordre spécifique de l'interaction dans une position proche de Goffmann, Cicourel (2002, 29-30) tient la situation aussi comme un lieu de réfraction à un « niveau microscopique » des « contraintes et ressources organisationnelles et institutionnelles plus vastes qui reflètent les différences de statut et de pouvoir inhérentes à une société donnée »<sup>[12]</sup>. À bien des égards, la sociologie cicourelienne – par le soin conféré à l'analyse des « attentes d'arrière-plan » – permet de dresser des ponts entre des traditions théoriques présentées parfois comme antagonistes tout en mettant les chercheur·e·s travaillant sur la justice pénale et l'expérience de ses publics sur une piste intellectuellement fort stimulante. ■

**Arnaud Frauenfelder**  
arnaud.frauenfelder@hesge.ch

Haute école spécialisée  
de Suisse occidentale  
HES-SO/HETS  
28, rue Prévost-Martin  
Case postale 80  
1211 Genève 4 (Suisse)

**Géraldine Bugnon**  
geraldine.bugnon@hesge.ch

**Armelle Weil**  
armelle.weil@hesge.ch

10 L'effet de la chaîne pénale ainsi appréhendé ne peut *a priori* être assimilé ni aux buts explicites de transformation promus par la justice des mineur·e·s, ni même à leurs contraintes.

11 « Procédures interprétatives » chez Cicourel, « définitions de la situation » pour Blumer, « typifications » selon Schutz.

12 Cicourel souligne par exemple que les interactions entre un médecin, un interne et une infirmière sont sous-tendues par des rapports hiérarchiques qui ne sont pas toujours immédiatement visibles dans l'interaction face-à-face directement observable.

## Bibliographie

- BAILLEAU F., CARTUYVELS Y. (dir.), 2007, *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle Welfare et inflexions néo-libérales*, Paris, L'Harmattan.
- BENEC'H-LE ROUX P., 2006, Les rôles de l'avocat au tribunal pour enfants, *Déviance et société*, 30, 2, 155-177.
- BORDREUIL S., 2018, Avant-propos, in CICOUREL A. (dir.), *La justice des mineurs au quotidien de ses services*, 11-34, Genève, Éditions IES.
- BOURGOIS P., 2013 [1995], *En quête de respect. Le crack à New York*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 1977, *Algérie 60. Structures économiques et structures temporelles*, Paris, Éditions de Minuit.
- CICOUREL A., 2002, *Le raisonnement médical – Une approche socio-cognitive* (textes réunis et présentés par Pierre Bourdieu et Yves Winkin), Paris, Seuil.
- CICOUREL A., 2018, *La justice des mineurs au quotidien de ses services*, Genève, Éditions IES, traduit de l'américain par S. Bordreuil, *The Social Organisation of Juvenile Justice* [2<sup>e</sup> ed. 1976, Londres, Heinemann; éd. orig. 1968, Transation Publishers].
- CHANTRAINE G., 2008, *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineurs*, Guyancourt, CESDIP.
- CHAMBOREDON J.-C., 1971, La délinquance juvénile, essai de construction d'objet, *Revue française de sociologie*, 12, 335-377.
- COLLOVALD A., SCHWARTZ O., 2006, Haut, bas, fragile: sociologies du populaire (entretien), *Vacarme*, 37, 4, 50-55.
- COUTANT I., 2008, Insertion socio-professionnelle et éducation morale de jeunes délinquants, in MAUGER G., MORENO PESTANA J. L., ROCA i ESCODA M. (dir.), *Normes, déviances, insertions*, Genève et Zurich, Seismo, 127-144.
- DARMON M., 2003, *Devenir anorexique: une approche sociologique*, Paris, La Découverte.
- DARMON M., 2006, *La socialisation*, Paris, Armand Colin.
- DELAY C., 2018, « En sortir » ou « s'en sortir par l'école ». Choix d'orientations juvéniles, classes populaires et enseignement professionnel en Suisse romande, *Sociétés contemporaines*, 109, 117-146.
- ELLIOTT J., 2005, *Using narrative in social research: Qualitative and quantitative approaches*, Sage.
- FAGET J., 2008, La fabrique de la décision pénale. Une dialectique des asservissements et des émancipations, *Champ pénal/ Penal field*, V, [en ligne] DOI: <https://doi.org/10.4000/champpenal.3983> (15 août 2018).
- FRAUENFELDER A., NADA E., BUGNON G., 2018, *Ce qu'enfermer des jeunes veut dire. Enquête dans un centre éducatif fermé*, Genève et Zurich, Seismo.
- GÉNY R., 2013, « Réponse éducative » de la PJJ et conversion des habitus, *Sociétés et jeunes en difficulté*, 2, [en ligne] <https://journals.openedition.org/sejed/183> (15 mars 2013).
- GOFFMAN E., 1968, *Asiles: études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit.
- GOFFMAN E., 1991 [1974], *Les cadres de l'expérience*, Paris, Éditions de Minuit.
- JEANNERET Y., 2007, Aperçu général du nouveau droit, in BOHNET F. (dir.), *Le nouveau droit pénal des mineurs*, Neuchâtel, CEMAJ – Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel.
- LAHIRE B., 1998, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan.
- LAHIRE B., 2004, *La culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*, Paris, La Découverte.

- LAHIRE B., 2012, *Monde pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*, Paris, Seuil.
- LIPSKY M., 1980, *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russel Sage Foundation.
- MAUGER G., 2009, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte.
- MESSINEO D., 2015, *Jeunesse irrégulière. Moralisation, correction et tutelle judiciaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Pur.
- MILBURN P., 2009, *Quelle justice pour les mineurs? Entre enfance menacée et adolescence menaçante*, Paris, Erès.
- MILLET M., THIN D., 2005, *Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale*, Paris, Puf.
- PASSERON J.-C., REVEL J., 2005, Penser par cas. Raisonner à partir de singularités, in PASSERON J.-C., REVEL J. (dir.), *Penser par cas*, Paris, EHESS, 5-41.
- PINGEON D., 1982, La délinquance juvénile stigmatisée, *Cahiers de la Section des sciences de l'éducation – pratiques et théories*, 27, Université de Genève.
- ROSTAING C., 2006, La compréhension sociologique de l'expérience carcérale, *Revue européenne des sciences sociales*, 44, 135, 29-43.
- ROUX S., 2013, Éduquer et surveiller. Les contradictions de la justice des mineurs, in FASSIN D., BOUAGGA Y., COUTANT J.-S., EIDELIMAN F., FERNANDEZ N., FISCHER C., KOBELINSKY C., MAKAREMI C., MAZOUZ S., ROUX S. (dir.), *Juger, réprimer, accompagner: essai sur la morale de l'État*, Paris, Seuil, 239-270.
- ROUX S., 2014, La matrice pénale. Devenir adulte sous protection judiciaire, *Politix*, 108, 4, 11-30.
- SALLÉE N., JASPAR A., 2017, Des institutions pénales de la jeunesse aux expériences juvéniles de la pénalité, introduction au dossier, *Agora Débats/Jeunesses*, 77, 3, 57-66.
- SERRE D., 2009, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir.
- SAUVADET T., 2006, *Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*, Paris, Armand Colin.
- SOLINI L., 2017, *Faire sa peine à l'Établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur*, Nîmes, Champ social.
- TAFFERANT N., 2007, *Le business, une économie souterraine*, Paris, Puf.
- TEILLET G., 2016, *L'intervention judiciaire auprès des mineurs. Revue de littérature*, rapport d'étude, INJEP.
- WILLIS P., 2011, *L'école des ouvriers*, Paris, Agone.
- ZOLESIO E., 2011, Anonymiser les enquêtés, *Interrogations ?*, 12, 174-183.

FR – Cet article propose une analyse des carrières pénales juvéniles « par le bas », en articulant la perspective analytique que mobilise Aaron Cicourel dans son enquête pionnière avec des emprunts théoriques issus d'autres rives sociologiques. Alors que les recherches portant sur l'expérience juvénile de la justice pénale montrent que les trajectoires des jeunes s'inscrivent souvent dans de complexes allers-retours entre la légalité et l'illégalité, cet article révèle plus généralement qu'il est capital de donner à voir l'influence déterminante d'un monde social au-delà de l'institution de la justice et de combiner échelle d'observation *in situ* à un niveau d'analyse macro tant diachroniquement que synchroniquement. En documentant deux cas, cet article met en lumière les ressorts structurels objectifs et subjectifs impliqués dans l'expérience juvénile du traitement pénal et interroge en retour les effets de celui-ci sur la situation des jeunes. Par là, cet article vise à montrer combien la sociologie cicourelienne – par le soin conféré à l'analyse des « attentes d'arrière-plan » – permet de dresser des ponts entre des traditions théoriques présentées parfois comme antagonistes tout en mettant les chercheur·e·s travaillant sur la justice pénale et l'expérience de ses publics sur une piste intellectuellement fort stimulante.

JUSTICE DES MINEURS – EXPÉRIENCE JUVÉNILLE – TRAJECTOIRE SOCIALE – CARRIÈRE PÉNALE – AARON CICOUREL – SOCIOLOGIE DISPOSITIONNELLE

EN – This article proposes an analysis of juvenile penal careers “from the bottom up”, articulating the analytical perspective that Cicourel mobilizes in his pioneering investigation with theoretical borrowing from other sociological perspectives. While research on the experience of young people with youth justice shows that young people's trajectories often contain complex back and forth movements between legality and illegality, this article reveals more generally that it is crucial to show the determining influence of a social world beyond the juvenile justice institution and to combine the scale of observation *in situ* with a macro level of analysis both diachronically and synchronously. By documenting two cases, this article highlights the objective and subjective structural resorts involved in young people's experiences and in turn questions the effects of this experience on the situation of young people. In this way, the article aims to show how much the sociology of Cicourelians – through the care given to the analysis of “background expectations” – allows us to build bridges between theoretical traditions sometimes presented as antagonistic, while at the same time putting researchers working on criminal justice and the experience of its audiences on a very intellectually stimulating track.

JUVENILE JUSTICE – EXPERIENCE OF YOUNG PEOPLE – SOCIAL TRAJECTORY – PENAL CAREER – AARON CICOUREL – DISPOSITIONAL SOCIOLOGY

DE – Der Aufsatz behandelt die Analyse krimineller Karrieren Jugendlicher „von unten“. Zu diesem Zweck wird auf Aaron Cicourel's analytische Perspektive seines wegweisenden Werkes zusammen mit anderen theoretischen Referenzen Bezug genommen. Obwohl Forschungen über die Erfahrung Jugendlicher mit der Jugendstrafjustiz zeigen, dass deren kriminelle Karrieren häufig in komplexen Wechselbeziehungen von Legalität und Illegalität bestehen, zeigt dieser Aufsatz, wie Einflüsse der sozialen Welt jenseits der Justiz entscheidend sind, weshalb es nötig ist, die mikrosoziologische in-situ-Betrachtung mit einer Makroebene analytisch zu kombinieren, und zwar sowohl diachronisch als auch synchronisch. Mit Blick auf zwei Fälle erhellt dieser Aufsatz die Bedeutung der objektiven und subjektiven strukturellen Felder im Rahmen der Erfahrung Jugendlicher mit der Jugendstrafjustiz und befragt deren Auswirkung auf die Situation der Jugendlichen. Damit verfolgt der Aufsatz ganz im Sinne Cicourel's das Anliegen, durch die Analyse von „Hintergrundsituationen“ eine Brücke zwischen theoretischen Traditionen zu schlagen, die zumeist als miteinander inkompatibel dargestellt werden. Auf diese Weise lässt sich die Forschung zum Jugendstrafvollzug und den Erfahrungen der von ihm Betroffenen in vielversprechender Weise weiterentwickeln.

JUGENDSTRAFRECHT – JUGENDERFAHRUNGEN –  
LEBENSÄUFE – KRIMINELLE KARRIERE – AARON CICOUREL –  
DISPOSITIONENBEZOGENE SOZIOLOGIE

ES – Este artículo propone un análisis de las carreras criminales juveniles “desde abajo”, articulando la perspectiva analítica que Aaron Cicourel moviliza en su investigación pionera, con aportes teóricos de otras perspectivas sociológicas. Aunque las investigaciones sobre la experiencia de los jóvenes en la justicia penal revelan que sus trayectorias a menudo conforman un complejo ida y vuelta entre la legalidad y la ilegalidad, este artículo muestra, desde una perspectiva más general, que es esencial mostrar la influencia que determina un mundo social más allá de la institución de la justicia, así como combinar una escala de observación *in situ* con un nivel macro de análisis, tanto diacrónica como sincrónicamente. Al documentar dos casos, este artículo muestra las fuerzas estructurales objetivas y subjetivas que actúan en la experiencia juvenil del tratamiento penal y, a su vez, se cuestiona sobre sus efectos en la situación de los jóvenes. De esta manera, el objetivo es mostrar de qué manera la sociología cicoureliana, prestando atención al análisis de las “expectativas de fondo”, permite tender puentes entre las tradiciones teóricas, que a veces se presentan como antagonicas, poniendo a trabajar a los investigadores de la justicia penal y la experiencia de sus públicos en una pista intelectualmente estimulante.

JUSTICIA DE MENORES – EXPERIENCIA JUVENIL – TRAYECTORIA  
SOCIAL – CARRERA PENAL – AARON CICOUREL – SOCIOLOGÍA  
DISPOSICIONAL